



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

**Présents :** Maryse BLANC, Anne-Marie CHABAUD, Gérard DUMAINE, Thierry ALIX, Philippe BARDOUIN, Patrice BERT, Maud LAMBERT, Eliane ROBA, Elisabeth VAREILLES

**Absents excusés :** Stéphane DAO

### 1-Approbation du Compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> août 2022

Le compte-rendu de la dernière séance est validé à l'unanimité.

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle n'a pas eu l'occasion d'exercer la délégation.

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL :**

#### 2-Attribution d'un logement communal (DE\_2022\_27)

Madame le Maire informe que le logement communal situé au 2<sup>ème</sup> étage au-dessus de la mairie sera disponible dans les prochaines semaines.

Après avoir pris connaissance des candidatures, le conseil, à l'unanimité, (M. BARDOUIN Philippe ne prend pas part au vote) décide ;

**D'ACCEPTER** l'attribution du logement à Mme LOISIL Sandra et M. BARDOUIN Jason pour un loyer mensuel de 360 €

**D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

#### 3-Recrutement sur un emploi non permanent d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité (DE\_2022\_28)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

En raison de l'effectif exceptionnel pour l'année scolaire 2022/2023, Mme le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire d'apporter une assistance technique et éducative à la directrice de l'école.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil ;

- de créer, à compter du 1er octobre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles dont la durée hebdomadaire de service est de 7.93/35ème (deux demi-journées)
- et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 10 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de l'école communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles pour effectuer les missions d'assistance technique et éducative à la directrice de l'école suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7.93/35ème, à compter du 1er octobre 2022 pour une durée de 10 mois avec un indice brut 382 et 352 indice majoré.

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal

#### 4- Mise en place d'un ralentisseur / hameau « les granges » Amendes de police 2022 ( DE\_2022\_29)

Madame le Maire informe les conseillers que la commune d'Ongles est confrontée de façon assez régulière aux remontées de la population faisant état de problèmes de circulation, notamment dans le hameau « les granges ».

Celui-ci est traversé par la route départementale N°950 où des centaines de voitures, de camions et autres véhicules de transport circulent chaque jour. Cette fréquentation engendre ainsi une zone à risques, des comportements dangereux (vitesse excessive) et de l'inconfort pour les riverains de ce hameau.

Après plusieurs visites sur le terrain, notamment avec la maison technique de Forcalquier, la municipalité souhaite donc inciter les automobilistes à ralentir dans ce secteur par :



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

- la mise en place d'un ralentisseur avec rampants accompagné de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **15 907.00 € H. T ;**

Détail de l'opération			
<b>DEPENSES</b>		<b>Montant HT</b>	
Réalisation d'un ralentisseur		5 845.00	
Traçage de chaussée		1 900.00	
<b>Total des dépenses</b>		<b>15 907.00</b>	
<b>SUBVENTION</b>			
<b>DEPARTEMENT</b>	Amendes de police	50 %	7 953.50
TOTAL SUBVENTION SUR LA TOTALITE DES TRAVAUX		7 953.50	50 %
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL		7 953.50	50 %

Le Conseil Municipal, ouï les explications de Madame le Maire

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès du Département l'aide financière plafond au titre des amendes de police 2022

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

### COMPLEMENT ET QUESTIONS DIVERSES

#### Bilan de la rentrée scolaire 2022/2023

Présentation des effectifs de l'école communale pour l'année scolaire 2022/23

NIVEAU	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
<b>EFFECTIF</b>	3	2	2	7	3	5	<b>22</b>

En raison de l'effectif, Mme le Maire propose à l'assemblée le recrutement sur un emploi non permanent d'un agent contractuel (cf. Délibération DE\_2022\_28)

#### Liste des projets d'investissement en cours de réalisation

Projets démarrés	Mise en œuvre d'une unité pilote de traitement au charbon actif avec une mission d'assistance complémentaire
	Travaux bâtiment mairie -rénovation façade et mise en place de l'enseigne
	Adressage (mise en place des panneaux des rues)
	Mise en place de poubelles (rocher et village)
En attente (signature prévue 4 <sup>ème</sup> trimestre 2022)	Acquisition terrain (parcelle à proximité de la chapelle) pour la création d'une aire de stationnement
	Acquisition terrain SAFER
Consultation Entreprises (4 <sup>ème</sup> trimestre 2022)	Réfection des peintures murales-Eglise paroissiale
	Mise à jour du schéma directeur de l'eau potable
Consultation Maitrise d'œuvre (4 <sup>ème</sup> trimestre 2022)	Aménagement de l'espace public (acquisition terrain Henry-crétation aire de stationnement-réaménagement place de la fontaine)
	Création d'un sentier d'interprétation reliant 3 sites



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

### Etude du transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure

La Loi NOTRe parue le 07 août 2015 a induit l'obligation pour les intercommunalités de prendre les compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020.

La loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018 a permis aux communautés de communes de repousser le transfert de compétences au 1er janvier 2026 par le biais de la minorité de blocage tout en maintenant la possibilité d'un transfert anticipé.

À la promulgation de la loi Ferrand-Fesneau, les communes ont souhaité reporter le transfert et ont donc voté pour exprimer la minorité de blocage.

Le conseil communautaire a décidé

- que ce transfert ne se fasse pas au 1<sup>er</sup> janvier 2026 mais au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- et de lancer rapidement une étude pour l'accompagnement à cette prise de compétences.

L'objectif de cette étude sera de déterminer concrètement la forme que prendra le service en définissant précisément les besoins en personnel, les dépenses à prévoir (réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement), le prix de l'eau et ses évolutions... Pour ce faire, cette étude sera constituée des quatre grands points suivants :

- Tranche ferme : Étude sur la prise de compétence
- Actualisation de l'étude effectuée en 2018
- Bilan des contrats de Délégations de Service Public (DSP) en cours
- Réflexion sur la reprise en régie ou le passage en DSP pour chaque commune
- Tranche optionnelle : Accompagnement effectif à la prise de compétence (*avec rédaction des divers contrats et pièces administratives nécessaires*) et dans le choix des modes de gestion pour chaque commune

Une fois l'actualisation de l'étude effectuée en 2018 réalisée (en cours) et le diagnostic finalisé, Mme le Maire précise que des réunions publiques auront lieu dans chaque communes membres.

### Modification du mode de collecte d'ordures ménagères par un passage aux points d'apports volontaires

La Communauté de communes va développer un nouveau mode de collecte des ordures ménagères favorisant le tri. Plusieurs points d'apports volontaires (PAV) seront mis en place sur la commune facilitant le dépôt des déchets recyclables et résiduels.

A cet effet, une réunion publique d'information organisée par la Communauté de communes est prévue au foyer rural mardi 15 novembre 2022 à 18h.

### Entretien des chemins

Suite à un courrier de l'association « Bien Vivre à Ongles » en date du 25/09/2022 concernant une demande d'intervention sur un chemin, entre curel et le largue, dans le cadre de leur journée éco-citoyenneté, l'ensemble du conseil considère et rappelle à l'association, qu'un certain nombre de sentiers de randonnée sont déjà répertoriés, balisés et entretenus par la Communauté de communes et le Département.

Après avoir localisé ce chemin, une intervention sur ce celui-ci ne paraît pas nécessaire. Le conseil municipal, à l'unanimité, ne donne donc pas suite à cette demande.

### Colis de Noël

Il est rappelé que seuls les habitants ayant une résidence principale sur la commune et âgés de plus de 70 ans bénéficieront d'un colis de Noël.

En complément, après deux ans d'interruption en raison de la crise sanitaire, l'ensemble du conseil, l'unanimité aura le plaisir de convier ces personnes à un moment de convivialité autour d'un gouter au foyer rural en décembre.

**Fin de séance à 20h30**